



BASEBALL
New Brunswick/Nouveau-Brunswick

COMITÉ DES CANDIDATURES MANDAT

OBJECTIFS

Institué par le conseil d'administration, le comité des candidatures est chargé de recommander aux membres les personnes à élire au conseil et de recommander au conseil la personne à élire en tant que président du conseil (le « président ») et les personnes à nommer à chaque comité en tant que membres. Le comité examine la composition de chaque comité au moins une fois par an et périodiquement si les circonstances l'exigent.

Le conseil d'administration révisé périodiquement le présent mandat en fonction de son évaluation des besoins de l'organisation, des développements juridiques et réglementaires et des pratiques exemplaires applicables.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Le comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs désignés par le conseil de temps à autre, ainsi que le directeur général, un membre d'office ou un délégué de Baseball Nouveau-Brunswick.
- Le comité ne doit pas comprendre d'administrateur candidat à l'élection et doit inclure une représentation appropriée du conseil d'administration.
- Le président du comité est désigné par le conseil d'administration parmi les membres du comité.
- Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration chaque année lors de la première réunion du conseil d'administration suivant une assemblée des membres au cours de laquelle des administrateurs sont élus et doivent exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés ou jusqu'à ce qu'un tel membre du comité démissionne, prenne sa retraite ou soit retiré du comité par le conseil d'administration. Le conseil peut pourvoir à toute vacance au sein du comité.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

- Le comité aide le conseil à identifier des personnes qualifiées à devenir membres du conseil et à recommander ces candidats aux membres. La recommandation du comité n'a pas à être approuvée par le conseil d'administration.
- Pour formuler ses recommandations, le comité prend en compte la composition actuelle du conseil, notamment la diversité de ses membres et les compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble possède actuellement, ainsi que les compétences et aptitudes que le candidat apporterait au conseil
- Le comité évalue la capacité des candidats à contribuer à un contrôle efficace de la gestion de l'organisation, en tenant compte des besoins de l'organisation et du contexte, de l'expérience, de la perspective, des compétences et des connaissances de la personne qui sont appropriées et bénéfiques pour l'organisation.



BASEBALL
New Brunswick/Nouveau-Brunswick

- Le comité examine aussi si le candidat sera en mesure de consacrer suffisamment de temps et de ressources à l'organisation.
- Le comité examine avec le conseil, sur une base annuelle, la composition et la taille du conseil afin de s'assurer que le conseil possède l'expertise requise et que ses membres sont des personnes aux contextes suffisamment diversifiés et indépendants.
- Le comité publiera aussi à l'avance un appel de candidatures et une procédure de nomination afin de l'aider à identifier les candidats possibles à la nomination au conseil.
- Le comité met en place un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs, qui les informe du rôle du conseil et de ses comités, de la nature et du fonctionnement des activités de l'organisation et de la contribution que chaque administrateur est censé apporter au conseil en termes d'engagement en temps et en ressources.
- Le comité se réunit en fonction des besoins. Les réunions se font en personne ou par téléconférence.

VOTES ET DÉCISIONS

Chaque membre du comité des candidatures dispose d'une (1) voix. Le directeur général n'a pas droit de vote. À égalité des voix, la motion est rejetée.

QUORUM

Le quorum pour toute réunion du conseil d'administration consiste en une majorité des administrateurs. Si le président est absent, les personnes présentes peuvent choisir parmi elles une personne qui agira à titre de président jusqu'à la fin de cette réunion.

POUVOIR DU COMITÉ

Le comité est habilité à interpréter et à appliquer les politiques approuvées par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT

- Présider toutes les réunions du comité.
- S'assurer que le mandat est respecté.

APPROBATION DU MANDAT

Date d'approbation : 29 avril 2024